

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

---

**Séance du 16 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

**Etaient présents** : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, ARSCHOOT Dominique, DUPONT Valérie, HERBIN Gael, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, CAPANNELLI Claire, WAYENBURG Aymeric, MOUILLE Sophie

**Excusés** :

M. AFFLARD Christian  
M. CARTIGNY Pierre-Alexis

**Avaient donné procuration** :

Mme BOITEAU Nadège à DEWAILLY Bruno  
Mme BARBE Marie-Laurence à Denis MORTELECQUE  
Mme ZWERTVAEGHER COUTTET Florence à ROELENS Natasha

**Assistait à la séance** : Mme COOLEN Virginie, Secrétaire Générale.

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptés.

Nº3

## URBANISME

Désaffectation et déclassement du site de l'école maternelle du centre au 21 Rue du Chevalier de la Barre.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 24

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de convocation : 10 décembre 2025

Date de réception en préfecture : 17 décembre 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 18 décembre 2025

### **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 DECEMBRE 2025**

Nº3

## URBANISME

Désaffectation et déclassement du site de l'école maternelle du centre au 21 Rue du Chevalier de la Barre.

#### Préambule

La commune de Sainghin-en-Weppes est propriétaire des parcelles AH0126, AH0127 et AH0128 pour une superficie totale de 2 658m<sup>2</sup>. L'ensemble de ces parcelles constitue une unité foncière accueillant l'école maternelle du Centre.

La nouvelle école maternelle située au 51 Rue de l'Abbé Deligny, dénommée « Thomas Pesquet », accueille depuis la rentrée scolaire de septembre 2025 les équipes enseignantes et les élèves de maternelle de la commune.

Depuis le samedi 05 juillet 2025, l'année scolaire 2024-2025 étant terminée, l'ensemble des bâtiments présents sur l'unité foncière ainsi que la cour de récréation ne sont plus ouverts au public.

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

**Vu** la circulaire interministérielle du 25 août 1995,

**Vu** l'avis Favorable de l'Académie de Lille en date du 13/11/2025 concernant la désaffectation de l'ancienne école maternelle du centre,

**Vu** l'avis Favorable du Préfet en date du 21/11/2025, relatif à la désaffectation dudit bâtiment scolaire,

**Considérant** que l'école du Centre, sise 21 Rue du Chevalier de la Barre, n'est plus affectée à l'usage du public depuis le samedi 05 juillet 2025, date de fermeture pour les vacances scolaires, et que cette dernière a déménagé au 51 Rue de l'Abbé Deligny en septembre 2025 dans le cadre de la rentrée scolaire ; qu'ainsi, elle a cessé définitivement sa fonction d'établissement d'enseignement à cette adresse,

**Considérant** que ce bâtiment, appartenant au domaine public communal, perd ce caractère du fait de sa désaffection,

**Considérant** qu'il y a lieu, dès lors, de procéder à sa désaffection et à son déclassement du domaine public communal,

Le Quorum constaté,  
Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE, A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (21 voix pour, 6 contre)**

- **DE CONFIRMER** la désaffection du bâtiment de l'ancienne école maternelle du Centre, situé au 21 Rue du Chevalier de la Barre, au vu des avis de l'Académie de Lille et du Préfet,
- **DE DECLASSER** en conséquence ce bien du domaine public communal à compter de la présente délibération,
- **D'ABROGER ET REMPLACER** délibération n°11 du 25/06/2025 portant sur la désaffection et le déclassement du même bâtiment,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer à signer tous actes, pièces et documents relatifs à la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Matthieu CORBILLON

